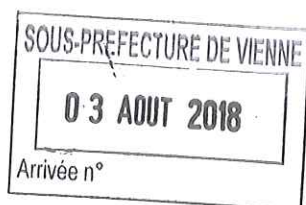


Département  
de l'Isère



2018/021  
Courrier reçu le  
13 AOUT 2018  
Mairie ST ROMAIN DE SURIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil dix-huit le 26 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14  
Nombre de présents : 12

**Étaient présents** : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

**Absents excusés** : MERCIER Serge (pouvoir à DELAY Jean-Louis), CARRION Adèle (pouvoir à APPRIEUX Angéline),

**Date de la convocation** : 19 juillet 2018

**Secrétaire de séance** : GUERRERO Elisabeth

**Objet de la délibération** : Election du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Maire expose :

En application du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée afin de pouvoir établir une évaluation préalable à la nécessaire fixation du montant de l'attribution de compensation du fait de la restitution d'une compétence entre une commune et un EPCI.

Le CLECT doit être composée de membres des Conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire de la CCTB a délibéré, le 25 juin 2018 sur la création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et nous demande d'élire, par scrutin uninominal majoritaire à un tour le représentant de la commune au sein de cette commission.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération n°2018/074 du 25 juin 2018 de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

CONSIDERANT que le quorum est atteint,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Noël HUREL pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 26 juillet 2018

**Le Maire,**  
Angéline APPRIEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.